

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : EUR 44/64/93

ÉFAI

*DOCUMENT EXTERNE*

Londres, juillet 1993

## TURQUIE

# Escalade des atteintes aux droits de l'homme à l'encontre des villageois kurdes

Amnesty International reçoit des informations qui laissent à penser que les forces gouvernementales ont lancé une offensive de grande ampleur en vue d'éliminer le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). L'Organisation craint que ces opérations ne s'accompagnent d'atteintes graves aux droits de l'homme imputables tant aux forces gouvernementales qu'aux guérilleros du PKK. Face à la dégradation de la situation, Amnesty International a écrit le 30 juin 1993 au premier ministre Tansu Ciller et à Abdullah Öcalan, secrétaire général du PKK, pour exprimer sa préoccupation à propos de plusieurs événements récents. Elle les prie en outre de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'escalade du conflit n'entraîne pas des atteintes aux droits de l'homme.

### **Le conflit et le cessez-le-feu**

Les guérilleros du PKK affrontent depuis 1984 les forces gouvernementales dans les provinces du sud-est de la Turquie. À l'origine, ils réclamaient un État séparé pour les quelque 10 millions de Kurdes de Turquie, mais, par la

suite, ils ont ramené leurs revendications à des objectifs plus limités. Le conflit, marqué par des atteintes graves aux droits de l'homme commises tant par les forces gouvernementales que par le PKK, a fait plus de 6 000 victimes dans les deux camps et parmi la population civile. L'état d'urgence est en vigueur dans 10 provinces du Sud-Est et le gouverneur de l'état d'urgence de Diyarbakir dispose de pouvoirs extraordinaires dans trois autres provinces.

À la mi-mars 1993, le PKK avait annoncé un cessez-le-feu unilatéral et manifesté son intention de poursuivre ses objectifs par les voies démocratiques existant en Turquie. Néanmoins, ses guérilleros étaient restés sur le terrain et les forces gouvernementales avaient continué de mener des opérations contre eux. Amnesty International avait cependant constaté une amélioration significative de la situation des droits de l'homme dans la région pendant le cessez-le-feu. On ne signalait pratiquement plus d'« exécutions » de protecteurs de village (armés et payés par le gouvernement pour combattre le PKK) et d'informateurs présumés imputés aux forces du PKK. Les assassinats politiques avaient également temporairement cessé, alors que plusieurs centaines d'homicides, commis le plus souvent dans des circonstances semblant indiquer l'implication des forces de sécurité, avaient été recensés en 1992 et au début de 1993. Pendant le cessez-le-feu, le HEP (Parti populaire du travail), représenté au Parlement et généralement perçu comme « *le parti kurde* », avait indiqué qu'il espérait que le gouvernement mettrait fin aux opérations militaires et promulguerait des mesures destinées à renforcer la confiance dans la région. Le HEP espérait notamment l'abolition du système des milices municipales. Cependant, aucune mesure concrète n'a été prise. Les autorités auraient toutefois envisagé une modification du système des milices municipales et la levée de l'état d'urgence, deux initiatives qui auraient eu des effets positifs pour les droits de l'homme.

Le cessez-le-feu a commencé à s'effriter le 24 mai, date à laquelle des guérilleros du PKK ont tendu une embuscade à un convoi de militaires qui étaient apparemment en civil et non armés. Trente-deux soldats et quatre civils ont été capturés puis tués. Cet acte a été condamné par Amnesty International ; la direction du PKK a par la suite publiquement déploré ce massacre.

Les forces gouvernementales ont immédiatement réagi en lançant des opérations militaires de grande ampleur couvrant toute la région. La guérilla a riposté en reprenant les raids contre les postes de sécurité et les convois, ainsi que contre les villages apportant leur contribution au système des milices municipales. Le 8 juin, le PKK a officiellement annoncé la rupture du cessez-le-feu.

Le 11 juin, dans un message adressé au gouvernement turc et aux

dirigeants du PKK, Amnesty International faisait observer que le cessez-le-feu avait été largement salué par les médias et l'opinion publique dans toute la Turquie. L'Organisation ajoutait qu'elle pensait que les parties au conflit souhaitaient sincèrement mettre un terme aux conséquences tragiques de neuf années d'affrontements et qu'elle espérait que cette évolution était une première étape vers la disparition de la torture, des homicides et des autres actes de violence. Après la reprise du conflit, il est apparu que le cours des événements précipitait les deux camps malgré eux dans une nouvelle crise des droits de l'homme. Amnesty International a lancé un appel aux forces en présence, en les priant de réagir avant qu'il ne soit trop tard et de prendre des mesures pour garantir la protection des droits fondamentaux et le respect des normes humanitaires minimales.

### **L'escalade militaire**

Les affrontements se sont multipliés en juin ; les autorités et le PKK ont indiqué clairement qu'ils se préparaient à poursuivre leurs objectifs respectifs par un renforcement sans précédent de leurs activités militaires. Le 8 juin, la direction du PKK aurait annoncé : « *La lutte armée va s'intensifier et beaucoup de sang pourrait couler* » (*Turkish Daily News*, 9 juin). Le même jour, Ismet Sezgin, ministre de l'Intérieur, a déclaré : « *Les forces de sécurité sont déterminées à combattre en usant de tous les moyens à leur disposition pour éliminer le terrorisme et le séparatisme* » (*Reuter*, 8 juin). Le quotidien britannique *The Independent* a rapporté dans son édition du 25 juin les propos d'un responsable gouvernemental turc (dont il ne donne pas le nom) et qui aurait déclaré : « *La seule question est de savoir quand cela va commencer. Il est quasiment certain qu'il y aura un bain de sang.* » Des transferts importants de troupes et d'équipement militaire ont été signalés.

Amnesty International ne prend pas position sur les conflits armés ni sur les cessez-le-feu ou les initiatives de paix. Elle a toutefois constaté au cours du mois de juin une recrudescence des informations faisant état d'atteintes aux droits de l'homme perpétrées tant par les forces gouvernementales que par les membres du PKK et elle craint que la situation ne s'aggrave.

### **Les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité au cours de raids contre des villages**

En se fondant sur les informations détaillées et les éléments recueillis par Amnesty International par le passé, on peut présumer qu'une grande partie des opérations menées par les forces de sécurité consistera en des raids contre des villages, notamment ceux qui sont soupçonnés de soutenir la guérilla du fait qu'ils refusent de participer au système des protecteurs de village. Ces opérations sont généralement menées par des gendarmes

(militaires qui remplissent des fonctions de police dans les régions rurales), des membres des brigades spéciales (unités lourdement armées agissant sous le contrôle du ministère de l'Intérieur et entraînées au combat rapproché contre les forces de la guérilla) ou des protecteurs de village, ou encore par ces trois groupes agissant de concert. Elles se déroulent habituellement en l'absence de toute autorité judiciaire, telle qu'un juge ou un procureur. Les habitants sont rassemblés au centre du village et ceux qui sont désignés pour subir un interrogatoire sont alors emmenés au poste de police, à la gendarmerie ou dans un autre lieu de détention ; ils sont parfois interrogés sur place. Les traitements les plus cruels, entraînant dans certains cas des blessures graves, voire la mort des victimes, sont fréquemment infligés à ces villageois, qui ne bénéficient pas des garanties les plus élémentaires contre la torture.

Les protecteurs de village sont au nombre de 32 000 environ. Le recrutement se fait théoriquement sur la base du volontariat, mais, en réalité, les villageois sont pris entre deux feux. Bon nombre d'entre eux répugnent à entrer dans les rangs de ces unités par crainte de représailles de la part de la guérilla. Ceux qui refusent de devenir protecteurs de village sont par contre souvent victimes de représailles exercées par les forces de sécurité ou les miliciens des villages voisins qui les considèrent comme des sympathisants, actifs ou passifs, de la guérilla.

Le 20 février 1993, les forces de sécurité ont investi le village d'Ormaniçi, non loin de Güçlükönak (province de Sîrnak). Selon les forces de sécurité, les villageois avaient ouvert le feu sur des gendarmes venus fouiller les maisons, tuant l'un d'entre eux. Les gendarmes auraient ensuite riposté par des tirs de roquettes et d'obus de mortier, causant la mort d'un enfant et la destruction de maisons.

Selon les déclarations de Mehmet Aslan, le *muhtar* (chef de village), recueillies ultérieurement par le procureur, le village d'Ormaniçi a été encerclé par de nombreux gendarmes accompagnés d'hommes au visage masqué – appartenant probablement aux brigades spéciales – qui tiraient au hasard en direction des habitations. Celles-ci ont ensuite été fouillées. Le *muhtar* a affirmé avoir accompagné un groupe de soldats qui fouillaient les maisons ; il a ajouté qu'un soldat qui se trouvait à l'extérieur avait tiré dans sa direction à travers une fenêtre, tuant accidentellement un autre soldat qui participait à la fouille.

Selon le témoignage oculaire d'un autre villageois, les soldats ont fait évacuer les maisons avant de lancer des grenades à l'intérieur. Tous les habitants n'étaient toutefois pas sortis : Abide Ekin, une petite fille de trois ans, qui s'était réfugiée avec sa mère Mevlide Ekin dans la cave de sa maison, a été tuée par l'explosion d'une grenade. Les villageois ont ensuite été rassemblés, les hommes d'un côté, les femmes et les enfants de

l'autre. Les hommes, qui ont été contraints de rester allongés face contre terre toute la journée dans une température glaciale, ont été frappés et soumis à d'autres formes de mauvais traitements. Le bétail du village, soit plusieurs centaines de moutons, de chèvres et de mulets, a été exterminé. La plupart des hommes du village ont ensuite dû marcher, attachés les uns aux autres et les yeux bandés, jusqu'à la localité de Güçlükonak, située à plusieurs kilomètres d'Ormaniçi. Ils ont été détenus pendant douze jours sur un chantier à proximité du quartier général de la gendarmerie de Güçlükonak, pieds nus et avec des vêtements qui n'étaient pas adaptés à la rigueur du climat. Déshabillés pour les interrogatoires alors que la température descendait souvent largement au-dessous de zéro, ils ont subi différentes formes de tortures. Ils auraient été aspergés d'eau froide, violés au moyen d'une matraque ou d'une bouteille et auraient eu les ongles des mains et des orteils arrachés avec des tenailles. Des excréments auraient par ailleurs été mélangés à leur nourriture. Osman Ekinci a affirmé qu'il avait reçu des décharges électriques, que ses orteils avaient été écrasés avec des tenailles et qu'il souffrait de lésions graves aux pieds. Hüseyin Yıldırım a déclaré qu'il avait été contraint de manger des excréments humains, de boire de l'urine et de l'essence et qu'on lui avait brûlé les mains et les pieds après l'avoir ligoté. Mehmet Özkan et Abdulhamit Demir ont affirmé dans leur déclaration devant le procureur qu'ils avaient entendu les cris d'Ibrahim Ekinci auquel des tortures atroces étaient infligées et que celui-ci était tombé dans le coma. Cet homme est mort le 17 mars à l'hôpital public de Diyarbakir, apparemment des suites de torture. Un responsable local aurait déclaré à sa famille que la cause de la mort était « *inconnue* » et que des prélèvements avaient été effectués pour analyse. Des lésions à la tête et des gelures aux pieds sont visibles sur des photographies du corps d'Ibrahim Ekinci.

Dans l'immeuble en construction où les villageois étaient détenus, le sol en béton avait été aspergé d'eau : les pieds nus de ces hommes, déjà meurtris par la *falaka* (coups assenés sur la plante des pieds), ont gelé sur le sol, de même que leurs flancs lorsqu'ils s'allongeaient pour dormir. Beaucoup d'entre eux ont souffert de gelures graves qui se sont gangrenées. Il n'a pas encore été possible de connaître exactement la gravité des blessures subies par tous les détenus, car ils ont été répartis dans différents hôpitaux de plusieurs villes et certains ont été incarcérés. Ibrahim Ekin a été amputé des deux gros orteils et Resul Aslan d'une grande partie des pieds. Fahrettin Özkan, dix-sept ans, a subi l'amputation de tous les orteils. Mehmet Tahil Cetin a été amputé d'une jambe à hauteur du genou à l'hôpital militaire de Diyarbakir.

La plupart des détenus ont comparu devant un juge le 2 avril 1993. Mehmet Aslan, le *muhtar* d'Ormaniçi, Zeki Cetin, Semsettin Erbek, Ali Erbek, Haci Ekin, Osman Ekinci, Cemal Sezgin, Mehmet Nuri Özkan et Ibrahim Özkan sont toujours détenus dans la prison de Diyarbakir. Dix-sept villageois ont été inculpés, entre autres infractions, de résistance aux forces armées, appartenance à une organisation armée et détention illégale d'armes à feu. Trois armes détenues sans permis ont été découvertes, deux dans le village et la troisième dissimulée à l'extérieur. Le procureur a requis la peine de mort à l'encontre de 14 villageois.

Le 20 mai, Amnesty International a écrit aux autorités turques à propos des événements d'Ormaniçi. Aucune réponse ne lui était parvenue le 1<sup>er</sup> juillet.

Comme dans le cas cité plus haut, les opérations militaires consistent souvent à détruire arbitrairement des habitations à titre punitif. Lorsque les habitants persistent dans leur refus de faire partie des milices municipales, le village est souvent complètement évacué. Ainsi, des centaines de villages du sud-est de la Turquie ont été vidés de leur population et détruits au cours de ces dernières années. Deux jours après une attaque lancée le 12 juin par des guérilleros du PKK contre la gendarmerie de Görümlü, non loin de Silopi (province de Sirnak), le village voisin de Selçik (Dereder en kurde) a été investi par la gendarmerie. Les habitants ont déposé une plainte dans laquelle ils affirment qu'ils ont été

insultés mais qu'ils n'ont pas subi de sévices. La population a toutefois été rassemblée près du puits du village et toutes les maisons sauf une ont été incendiées, ainsi que les meubles et les vivres qu'elles contenaient.

Il ressort des informations publiées dans la presse et des témoignages recueillis récemment par Amnesty International que les opérations de sécurité contre les villages sont en recrudescence.

Le 21 juin, plusieurs centaines de soldats et de membres des brigades spéciales ont investi le village d'Ortasar, près de Cinar (province de Diyarbakir). Après avoir rassemblé les hommes et les femmes devant l'école primaire, ils les ont fait allonger sur le sol en les menaçant de mort au moindre geste de leur part. Selon un témoignage recueilli par Amnesty International, les soldats se sont mis à frapper les villageois à coups de crosse. Ils leur ont aussi infligé des décharges électriques au moyen de câbles connectés à des véhicules blindés et les ont brûlés en écrasant des cigarettes sur eux. Les femmes et les enfants ont été frappés. L'opération aurait duré toute la journée et se serait prolongée jusqu'à 22 h 30. Certains des villageois ont été mis en détention. Deux d'entre eux, relâchés le lendemain, étaient « *méconnaissables* » quand ils sont revenus au village, en raison des mauvais traitements qui leur avaient été infligés. Les villageois d'Ortasar avaient refusé de faire partie des milices municipales. Le 25 juin, des gendarmes sont revenus au village et ont menacé les

habitants de mort s'ils dénonçaient les sévices qu'ils avaient subis à des journalistes ou à l'organisation locale de défense des droits de l'homme. Le 1<sup>er</sup> juillet, quatre personnes étaient toujours détenues par la police aux fins d'interrogatoire.

Les opérations de sécurité les plus récentes ont apparemment déjà fait une victime, décédée des suites de mauvais traitements. Selon des articles parus dans la presse, le 12 juin, des gendarmes sont arrivés à bord de véhicules blindés dans le village de Mala Mihe Biro, non loin de Lice (province de Diyarbakir). Ils ont rassemblé les habitants sur la place du village et les ont frappés à coups de bâton en leur demandant s'ils hébergeaient des guérilleros. Ahmet Aydemir, âgé de soixante-quinze ans, s'est effondré. Les gendarmes lui ont pris le pouls et, ayant constaté sa mort, ont quitté le village.

### **La torture, les morts en garde à vue et les "disparitions"**

Lorsque les villageois sont placés en garde à vue par la police ou la gendarmerie, ils risquent encore plus d'être torturés. En 1992, au moins 12 personnes sont mortes en garde à vue, apparemment des suites de torture, lors d'opérations de police dans le sud-est de la Turquie. Amnesty International a écrit à maintes reprises au gouvernement pour exprimer son opposition profonde aux conditions dans lesquelles des suspects peuvent être détenus dans tout le pays et plus particulièrement dans le Sud-Est, région dans laquelle ils ne bénéficient même pas des garanties les plus élémentaires contre la torture, les morts en détention et les "disparitions". Les mesures de « *réforme judiciaire* » prises en novembre 1992 et ayant fait l'objet d'une large publicité ont en fait abouti à priver les détenus de leur droit théorique d'être assistés d'un avocat pendant les interrogatoires, droit qui n'avait au demeurant jamais été respecté dans la pratique. La limite légale de la garde à vue pour les détenus politiques est de trente jours dans les provinces placées sous état d'urgence (quinze jours dans le reste du pays). Cette durée est sept fois supérieure à celle de quatre jours et six heures considérée par la Cour européenne des droits de l'homme (arrêt *Brogan et alii* 10/1987/133/184-187 du 29 novembre 1988) comme une violation des dispositions de l'article 5-3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales à laquelle la Turquie est partie et qui prévoit que toute personne arrêtée doit être « *aussitôt* » traduite devant un juge.

Les risques encourus par les détenus sont encore plus importants lorsque les arrestations sont opérées par les protecteurs de village. Ceux-ci, pour la plupart illettrés ou peu instruits, ont une structure de commandement mal définie et souvent tribale. Les membres de ces unités paramilitaires lourdement armées ont peut-être des activités légitimes de défense, mais il

est patent qu'ils bénéficient d'une grande impunité pour les raids de représailles injustifiés qu'ils lancent contre la population civile des villages environnants ou pour les actes d'extorsion auxquels ils la soumettent. Les protecteurs de village ne devraient donc pas être autorisés à détenir des suspects ni à les interroger, comme le démontre la mort d'Ibrahim Dilek après son arrestation par des miliciens. Selon des articles parus dans la presse, le 20 mars 1993 le village de Baristepe (province de Mardin) a été investi par des gendarmes accompagnés de protecteurs de village. Ibrahim Dilek, qui avait fait l'objet de menaces parce qu'il refusait de rejoindre les milices municipales, et son fils Selahattin Dilek ont été arrêtés. Selahattin a été relâché trois jours plus tard, mais le corps d'Ibrahim Dilek a été retrouvé le 30 mars, lesté avec un poids, au fond d'un puits situé à deux kilomètres du village de Yolagzi, où se trouve un poste militaire. Le rapport de l'autopsie ordonnée par le procureur relève « *la présence sur pratiquement tout le corps de traces de coups correspondant à des tortures. [On constate] également sur les bras des marques laissées par une corde et indiquant que la victime a été traînée ; cela est corroboré par les marques observées sur le corps. La région anale est déchirée, ce qui laisse à penser que la victime a été torturée par l'introduction d'un objet dur dans l'anus. L'aspect général du corps indique clairement que la victime a été torturée* ». La mort a été attribuée à une défaillance respiratoire et circulatoire occasionnée par un coup asséné sur la tête au moyen d'un objet contondant.

Des "disparitions" ont également été signalées dans le sud-est de la Turquie. C'est ainsi qu'Ahmet Sahin a été arrêté le 18 mars 1993, alors qu'il entrait dans le village de Hazro. Il aurait été transféré quatre jours plus tard au quartier général de la gendarmerie de Lice. La famille de ce jeune homme, ignorant tout de son sort, s'est adressée aux autorités. Le 20 avril, le procureur auprès de la cour de sûreté de l'État de Diyarbakir a affirmé qu'Ahmet Sahin avait été arrêté parce qu'il était soupçonné d'héberger des membres d'une organisation illégale et de les aider, mais qu'il avait été remis en liberté par le procureur de Lice le 27 mars 1993. Cette date est étrange, car elle correspond à un samedi pendant la fête religieuse marquant la fin du mois de Ramadan.

Ahmet Sahin n'a pas reparu. Un habitant d'Oyuklu dont Amnesty International connaît l'identité aurait cependant affirmé l'avoir vu le 10 avril, vers huit heures et demie, alors qu'il sortait du quartier général de la gendarmerie de Lice et montait à bord d'un minibus. Les gendarmes interrogés sur la destination du véhicule auraient répondu qu'il se rendait à Diyarbakir. Le 13 avril, des gendarmes accompagnés d'un lieutenant de la brigade de gendarmerie de Lice se seraient rendus au village d'Oyuklu et auraient fouillé la maison d'Ahmet Sahin en faisant beaucoup de dégâts et



en brisant les vitres. Dans une lettre adressée le 26 avril aux autorités turques, Amnesty International a fait observer que certains éléments laissaient à penser qu'Ahmet Sahin était toujours détenu et elle a réclamé que des investigations soient menées de toute urgence sur son sort. Aucune réponse ne lui était parvenue au 1<sup>er</sup> juillet.

Un grand nombre d'arrestations intervenues dans le cadre des opérations renforcées de sécurité ont été signalées très récemment, tant dans les villes que dans les régions rurales. Selon un article paru dans la presse, Siddik Katan, arrêté dans le village de Gümüsörgü, non loin de Kozluk (province de Batman), a affirmé qu'il avait été interrogé et torturé pendant quatorze jours au siège de la police de Batman ; il aurait présenté de nombreuses lésions, entre autres une fracture du pied, des suites de ce traitement. Deux cas de morts en détention ont été signalés. Veysi Kaymaz a été arrêté le 11 juin par les forces de sécurité dans le village de Karaköprü, près de Cinar (province de Diyarbakir). Son corps, retrouvé plusieurs jours plus tard, a été transporté à la morgue de l'hôpital public de Diyarbakir. Ses proches, qui déclarent que le rapport d'autopsie ne leur a pas été communiqué, affirment qu'il avait apparemment été frappé à la tête au moyen d'un objet tranchant et qu'il avait les ongles des orteils arrachés. Les autorités ont déclaré à la famille de Veysi Kaymaz que celui-ci était mort après avoir sauté d'un véhicule blindé lors d'un transfert. Abdüsselam Orak a été arrêté le 10 juin, dans le village d'Anadere, à Tatvan (province de Bitlis), pour détention d'arme sans permis. Il a été interrogé dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Tatvan jusqu'au 20 juin, date à laquelle il a été transféré à l'hôpital public de Diyarbakir, où il est mort le 23 juin. Il aurait présenté des traces de coups à la nuque.

Amnesty International redoute que de nouveaux cas de torture et de mort en détention ne soient signalés dans le cadre d'opérations de cette nature, effectuées en l'absence de toute garantie pour les droits de l'homme par des unités qui se sont déjà rendues coupables d'actes de torture et de mauvais traitements envers les villageois. L'Organisation craint également une reprise des exécutions extrajudiciaires dans les villes et dans les régions rurales.

### **Nouveaux cas d'exécutions extrajudiciaires**

Au début de l'été 1991, Amnesty International a commencé à recevoir de plus en plus fréquemment des informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires. On a recensé plus de 400 assassinats politiques en 1992 et plus d'une centaine au cours des trois premiers mois de 1993. Bon nombre des victimes étaient des détracteurs du gouvernement ou des opposants. Ces homicides se déroulent selon deux schémas décrits en détail dans le document publié par l'Organisation et intitulé *Turquie. Des*

*murs de verre* (index AI : EUR 44/75/92).

Dans les régions rurales, les villageois qui refusent de faire partie des milices sont pris pour cible par les protecteurs de village ou par d'autres membres des forces de sécurité et abattus. Dans les villes, les victimes sont des personnes dont les proches ont rejoint la guérilla ou qui ont été arrêtées pour leur appartenance ou leur soutien au PKK, ou encore qui travaillent pour des partis ou des journaux opposés à la politique gouvernementale dans le sud-est du pays. Elles sont abattues dans la rue par des tueurs non identifiés, souvent à proximité de postes de police ou d'autres installations des forces de sécurité. De très nombreux éléments indirects et, dans un cas au moins, des preuves tangibles laissent à penser que les forces de sécurité agissent de concert avec les assassins ou les protègent. Ces homicides, qui avaient pratiquement cessé pendant la trêve, ont repris.

Hasim Yasa, un marchand de journaux, avait été menacé par la police, car il vendait des publications critiquant la politique gouvernementale dans le sud-est de la Turquie. Il a été tué le 14 juin 1993 par des inconnus qui lui ont tiré trois balles dans la tête. Son neveu, Esref Yasa, marié et père de trois enfants, possédait un kiosque à journaux dans le quartier d'Ofis, à Diyarbakir. Il affirme que des policiers l'ont menacé verbalement en 1992 pour qu'il cesse de vendre des publications séparatistes. Son kiosque a été incendié le 15 novembre 1992. Il a ensuite été arrêté et interrogé par des policiers qui lui auraient dit : « *On n'aurait pas dû t'amener ici. Celui qui t'a amené ne sait pas qui tu es. La prochaine fois, on s'y prendra autrement ...* »

Le 15 janvier 1993, des inconnus ont tiré sur Esref Yasa à 500 mètres environ du poste de police de la porte de Mardin. Bien qu'ayant reçu huit balles, cet homme a survécu à l'agression et a fait le récit suivant : « *Je me rendais au magasin le matin à bicyclette, avec mon fils âgé de sept ans sur le porte-bagages. Je me trouvais à 300 mètres environ de la porte d'Urfa et à quelque 500 mètres du poste de police de la porte de Mardin, quand un individu a brandi une arme et m'a tiré dessus. Un autre faisait le guet. Je ne les ai pas reconnus. Je suis tombé et mon fils s'est enfui. J'avais acheté une arme parce que je savais que cela devait arriver. J'ai tiré en direction des agresseurs, mais je les ai manqués. J'ai reçu huit balles.* »

Un taxi qui passait par là s'est arrêté et a emmené Esref Yasa à l'hôpital. Selon les proches de cet homme, des policiers en civil ont frappé le chauffeur de taxi en disant : « *On t'aura pour ce que tu as fait.* »

Esref Yasa a ensuite été convoqué pour être entendu par le procureur. Il a appris en arrivant que celui-ci avait requis l'ouverture d'une information judiciaire à son encontre pour détention d'arme sans permis. Esref Yasa a dit au procureur qu'il avait été agressé, mais celui-ci n'a pas semblé

intéressé par cette affaire. Il a été poursuivi pour détention d'arme et condamné à une peine d'emprisonnement transformée ultérieurement en une peine d'amende. Il a interjeté appel. Aucun représentant du ministère public n'a recueilli ses déclarations à propos de l'agression dont il avait été victime et aucune enquête ne semble avoir été effectuée à ce sujet.

Hasim Yasa, l'oncle d'Esref Yasa, a repris l'exploitation du kiosque à journaux, qui a fait l'objet d'un raid de la police en mars 1993. Les policiers cherchaient des armes, mais n'ont rien trouvé. Hasim Yasa a été abattu de trois balles dans la tête par des inconnus le 14 juin 1993, à 7 h 40 du matin, alors qu'il se trouvait dans la rue à Diyarbakir, à 50 mètres de son domicile. Son jeune fils était le seul témoin. Esref Yasa a été arrêté pendant les préparatifs des funérailles de son oncle. Il aurait été passé à tabac au poste de police local, puis au siège de la police de Diyarbakir. Les policiers lui auraient dit :

*« Tu t'en es sorti la dernière fois, mais on aurait dû t'éliminer. On te tuera la prochaine fois. C'est toi qu'on aurait dû avoir et pas ton oncle. »* Esref Yasa a été emmené à l'institut local de médecine légale où le médecin, bien qu'ayant constaté la présence d'une tuméfaction au front, n'a pas délivré de certificat médical. Esref Yasa a été relâché dans la matinée du 15 juin.

Les protecteurs de village et les membres des brigades spéciales sont responsables d'un grand nombre d'homicides commis dans les régions rurales, notamment dans le district de Midyat (province de Mardin), où les milices municipales semblent échapper à tout contrôle. Les responsables locaux et la presse attribuent généralement dans un premier temps les homicides au PKK. Le 1<sup>er</sup> décembre 1992, sept habitants du village de Hakverdi, près de Kiziltepe (province de Mardin), ont été capturés à leur domicile et abattus. Le gouverneur de l'état d'urgence a attribué ce massacre au PKK, mais les villageois survivants ont contesté cette interprétation en faisant observer que les assaillants, bien que vêtus comme les guérilleros, avaient pris pour cible les proches d'un villageois qui avait été détenu pendant deux ans pour appartenance au PKK. Ils ont ajouté que des guérilleros du PKK n'auraient pu s'échapper sans accrochage avec les forces de sécurité, la région étant constamment sous étroite surveillance. Un villageois a déclaré : *« Tous ceux qui ont été tués étaient des patriotes [kurdes]. Notre seul crime est d'appartenir au HEP. »* Une opération de même nature avait eu lieu en avril 1992, date à laquelle huit habitants du village de Calpınar (district de Midyat) avaient été tués et neuf autres blessés à la suite d'une attaque contre un minibus. Le gouverneur de l'état d'urgence avait également accusé le PKK, mais les expertises balistiques ont révélé par la suite que les armes utilisées appartenaient à des miliciens d'un village voisin ; dix protecteurs de village

ont été arrêtés dans le cadre de cette affaire.

Des chrétiens assyriens et des yézidis (membres d'une secte syncrétiste non musulmane) vivent aussi dans la région de Midyat. Des personnes appartenant à ces deux communautés auraient été tuées par des protecteurs de village. Il semblerait que le but des attaques ne soit pas seulement de les dissuader d'avoir des contacts avec le PKK, mais aussi de leur extorquer de l'argent et de les encourager à abandonner leurs terres pour se réfugier à Istanbul ou en Europe. C'est ainsi que l'on a retrouvé le 1<sup>er</sup> décembre le cadavre de Yusuf Cakar, un yézidi, les yeux bandés et les mains et les pieds attachés ; il venait d'être relâché après avoir été retenu pendant dix jours pour interrogatoire par la police de Mardin. Le 13 janvier, cinq chrétiens assyriens et deux yézidis ont trouvé la mort à la suite d'attaques contre deux minibus. Bien que ces violences aient été attribuées au PKK, les survivants ont affirmé qu'ils pensaient que les agresseurs étaient des protecteurs de village.

La presse a très récemment fait état de nouveaux cas d'exécutions extrajudiciaires perpétrées par des protecteurs de village et des membres des brigades spéciales. Selon certaines sources, dans la nuit du 16 juin, des membres des brigades spéciales et des protecteurs de village ont investi la maison de Mustafa Dogan dans le village d'Oruclar, près de Pazarcik (province de Kahramanmaraş), et l'ont abattu dans son sommeil. Ayse Dogan, l'épouse de la victime, qui a été blessée lors de l'attaque, a affirmé qu'après avoir été réveillée par un bruit elle avait vu un homme armé en uniforme qui lui avait dit de ne pas bouger et d'éteindre la lumière. Les agresseurs s'étaient immédiatement mis à tirer. Un voisin aurait déclaré que le village avait été pris pour cible parce que les habitants refusaient de faire partie des milices.

### **Les homicides de prisonniers et de civils perpétrés par les guérilleros du PKK**

Les membres du PKK se sont également rendus coupables d'atteintes aux droits de l'homme. Amnesty International avait recensé par le passé de nombreux cas d'exécutions sommaires de protecteurs de village et de collaborateurs présumés. La presse turque a signalé en 1992 plus d'une centaine d'homicides de cette nature. Ces pratiques avaient plus ou moins cessé pendant la trêve, mais, depuis l'effritement du cessez-le-feu, de nouveaux cas ont été portés à la connaissance de l'Organisation. Suite aux dénonciations du massacre de soldats non armés commis à Bingöl par le PKK, les dirigeants de ce parti ont déclaré le 8 juin à la presse que les directives de combat fournies aux guérilleros prohibaient l'homicide de prisonniers et de civils et que tout individu qui se livrerait à de tels agissements serait sanctionné. Le PKK a toutefois revendiqué un certain

nombre d'homicides commis récemment. C'est ainsi qu'aux alentours du 2 juin un groupe d'une cinquantaine de guérilleros du PKK auraient investi le village de Yukari Saticilar, près de Diyadin (province d'Agri), et auraient exécuté Mehmet Kaya et Sefik Kaya, appartenant tous deux aux milices municipales.

Dans certains cas, des civils ont été tués après avoir été faits prisonniers. Le 15 juin, Ömer Bas, imam (celui qui dirige la prière) du village de Baglarbasi (province de Tunceli), aurait été enlevé à son domicile par des guérilleros du PKK et abattu. Le 19 juin, on a retrouvé les corps de Gülsüm Aslan, Serife Egin et Hayriye Egin, trois femmes qui avaient été enlevées la veille par des guérilleros du PKK dans le village de Kuyular, district de Hani (province de Diyarbakir). Le 21 juin, un groupe de guérilleros du PKK auraient investi le village de Tezelli, district de Cemisgezek (province de Tunceli), "exécuté" Nevzat Akdemir et blessé Mehmet Öngül, tous deux enseignants.

Selon certaines sources, des civils auraient été la cible d'attaques lancées par le PKK au moyen de bombes et de matériaux incendiaires. C'est ainsi que le quotidien *Cumhuriyet* fait état dans son édition du 4 juin 1993 d'une attaque lancée par des guérilleros du PKK contre le village de Bahçebasi, non loin de Genç (province de Bingöl), et d'affrontements avec les protecteurs de village. Pendant que les combats se poursuivaient, un combattant du PKK qui se serait trouvé dans un autre quartier du village aurait versé de l'essence dans une maison avant d'y mettre le feu : Ayse Tas et ses deux filles en bas âge, Fatma et Emine Tas, sont mortes dans l'incendie.

Le PKK a revendiqué l'attentat à l'explosif visant la maison de Mehmet Yalçın, membre du Parti populiste social-démocrate (SHP), le 24 juin, à Suruç, près de Sanliurfa. La mère de Mehmet Yalçın et sa fille Devran, âgée de dix ans, y ont trouvé la mort.

La presse turque a largement attribué au PKK la série d'attentats à l'explosif perpétrés dans la ville touristique d'Antalya le 27 juin 1993, et à la suite desquels 26 civils au moins ont été blessés. Il est clair que les bombes avaient été déposées dans l'intention de tuer et de blesser des civils plutôt que pour atteindre un objectif strictement militaire. Le 1<sup>er</sup> juillet, un porte-parole du PKK s'exprimant à la télévision allemande a nié toute responsabilité de son mouvement dans ces attentats.

De même qu'elle est inconditionnellement opposée à la peine de mort, Amnesty International condamne l'homicide de prisonniers et de personnes qui ne participent pas aux combats, ainsi que l'homicide délibéré de civils au moyen de bombes, de mines, d'objets incendiaires ou d'armes de même nature. Ces agissements sont expressément prohibés par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, qui énonce les

normes humanitaires minimales en cas de conflit armé interne. Cet article dispose que les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure ou détention, ne doivent pas être sommairement exécutées. L'Organisation a écrit aux dirigeants du PKK pour les exhorter à veiller à ce que tous les membres du mouvement soient clairement informés qu'ils doivent prendre soin des prisonniers et que les règles du droit humanitaire international interdisent de tuer les prisonniers, qu'il s'agisse de civils ou de membres des forces de sécurité ou d'une force de défense civile telles les milices municipales.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Turkey. Escalation in human rights abuses against Kurdish villagers. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - août 1993. Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :*